



RETRAIT DU SERVICE DE SURVEILLANCE AU SECONDAIRE 2023-2024

Des frais de 48 \$ pour l'année scolaire 2023-2024 sont facturés par l'école pour le service de surveillance des élèves qui se trouvent à l'école de 12 h 00 à 13 h 25, soit pour dîner, participer à des activités parascolaires ou simplement pour discuter avec des amis.

Cependant, si votre enfant n'est jamais à l'école à ces moments, nous vous invitons à remplir le formulaire ci-dessous avant la journée de votre accueil administratif pour retirer ce montant de votre facture scolaire.

[Remplir le formulaire](#)

seulement si votre enfant n'est pas à l'école de 12 h 00 à 13 h 25 pendant les journées de classes.

Merci de votre compréhension!